

Mâcon, le 5 juin 2026

Madame la Préfète coordinatrice de bassin,

Dans le cadre de la consultation relative à la révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire tient, en premier lieu, à remercier l'ensemble des services de l'État, et notamment la **DDT 71** et la **DREAL de bassin**, pour les différentes phases de concertation engagées en amont de cette consultation, ainsi que pour l'attention portée aux éléments techniques remontés, avec une prise en compte significative des observations formulées.

Pour rappel, depuis la précédente révision des zones vulnérables, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est engagée dans le cadre d'un **Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)** visant à mieux comprendre les dynamiques de transfert des nitrates sous prairies (projet **CHAROL'N**). Ce projet est entré en phase opérationnelle pour une durée de trois ans depuis 2025 et associe 11 chercheurs de l'**Institut Agro Dijon**, la Ferme expérimentale **Ferme INOV**, les services de la **Chambre d'Agriculture** de Saône-et-Loire ainsi que **5 exploitations du bassin Loire-Bretagne**.

La Chambre d'Agriculture souligne que ce plan d'actions, associé aux travaux de recherche en cours, permettra de faire émerger des solutions durables afin de limiter les transferts de nitrates sur ces territoires extensifs à dominante herbagère, en s'appuyant sur une réelle prise en considération des enjeux locaux et une appropriation forte du projet par les acteurs du territoire.

Pour rappel, compte tenu de la phase du PEI en cours, **quatre masses d'eau superficielles ont été retirées du zonage soumis à consultation**. Il s'agit des masses d'eau suivantes :

- Ozelette et ses affluents (P90 = 20 mg/L), concernant 18 communes ;
- Le Sermaize (P90 = 19 mg/L), concernant 10 communes ;
- Le Ruisseau de Baugy (P90 = 25 mg/L), concernant 5 communes ;
- Le Selore (P90 = 25 mg/L), concernant 4 communes.

En parallèle, la compartimentation de la masse d'eau souterraine **FRGG 149 (sables et argiles du Bourbonnais)**, fondée sur un point de mesure localisé à Saint-Pourçain-sur-Besbre (point d'irrigation), a également permis le retrait des communes de **Maltat** et **Cressy-sur-Somme**.

De manière générale, ces ajustements traduisent une meilleure prise en compte des réalités de terrain et des engagements en cours, ce que nos services accueillent favorablement.

En parallèle de ces évolutions de zonage, la Chambre d'Agriculture souhaite attirer l'attention sur les limites du système d'évaluation actuellement mobilisé. **L'absence de données d'analyse, le faible nombre de mesures disponibles ainsi que l'analyse basée sur une période de référence courte altèrent la représentativité du diagnostic** effectué dans le cadre de la révision du zonage.

En conséquence, s'agissant de la masse d'eau de la **Sorme**, l'absence de données ne permet pas de conduire une analyse objective et argumentée. Dans ces conditions, la Chambre d'Agriculture **ne se prononce pas sur le projet de maintien de cette masse d'eau en zone vulnérable**.

Au regard de ces éléments, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire :

- salue les évolutions positives apportées au projet de zonage ;
- émet une réserve concernant la masse d'eau de la Sorme en l'absence de données exploitables ;
- appelle à une amélioration des méthodes d'analyse afin de garantir des décisions plus robustes et objectivées pour les prochaines révisions du zonage zones vulnérables.

Veuillez agréer, Madame la Préfète coordinatrice de bassin, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture,

Luc JEANNIN

